



Direction des services Techniques
urbanisme@ville-parmain.fr
NC/LP/ET

Envoyé en préfecture le 23/08/2023

01 34 Reçu en préfecture le 23/08/2023

FAX 01 Publié le 23/08/2023

ID : 095-219504800-20230822-ARR2023126-AR



N°2023/126 ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA CRECHE « LE P'TIT JARDIN D'EDEN »

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-299, R.123-46 et R143-34 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0025 du 19 octobre 2020 portant création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans le Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT le permis de construire n°095 480 22 O 1010 du 10 août 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 04 octobre 2022,

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité électrique émise par la société MO CONCEPT en date du 11 juillet 2023,

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité incendie émise par la société STOP INCENDIE IDF en date du 27 juillet 2023,

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité d'alarme incendie émise par la société MO CONCEPT en date du 01 août 2023.

A R R Ê T É

Article 1

L'établissement Les P'tit Jardin d'Eden type R catégorie 5 sis 3 rue des Coutures est autorisé à ouvrir au public.

Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront à signaler à Monsieur le Maire.

Article 3

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Gendarmier de L'ISLE-ADAM, Monsieur le Responsable de la Police chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Directrice générale des services,
- Service technique,
- Affichage,
- Madame NOAMMIN Nadia

Fait à PARMAIN, le 22 août 2023

Publié le : 22 août 2023

Notifié le : 22 août 2023

Exécutoire le : 22 août 2023



Loïc TAILLANTER,

**Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de
Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).